

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juin 2008

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE - (n° 916)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par  
M. Gest, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Substituer aux alinéas 27 à 32 de cet article l'alinéa suivant :

« 6° Résultant d'activités relevant du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, ou d'un incident ou d'une activité entrant dans le champ d'application des conventions visées à l'annexe V de la directive 2004/35 CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.